



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 066-216602177-20260624-DELIB442026-DE

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 18/06/2026
Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. BRETEAU Philippe à M. CAZALS Jean-François, Mme TOURNIER Laurianne à Mme BELOTTI Sandra.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°44/2026 : DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE ENVIRONNEMENT - ARS

Les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment l'ambrosie et les chenilles processionnaires ainsi que la lutte antivectorielle et la prévention du moustique tigre, constituent des enjeux majeurs de santé publique et de santé environnementale pour les collectivités.

Dans ce contexte, la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'ARS Occitanie sollicite la désignation, au niveau communal et / ou intercommunal, d'un référent santé-environnement chargé de relayer l'information, de contribuer au repérage des situations à risque et de participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte.

Ce référent peut être un agent communal ou intercommunal, un élu et / ou un bénévole au service de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent santé-environnement Mme Mélanie VIDAL.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valable
membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Mme Mélanie VIDAL en qualité de référent-santé auprès de l'Agence Régionale Santé – DD66,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ses coordonnées auprès de l'Agence Régionale Santé – DD66,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR



Le Maire,



Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/06/2026
- Affichage le : 29/06/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr